

SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2025-05T

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARGING CIMETIERE – RUE DU LAVOIR – CHEMINS RURAUX Les 3 Croix et au-dessus parking maison Suc
LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE DU 01/04/2025 AU 31/03/2026

Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212.1, L2212.2, et L2213-5,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route.

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

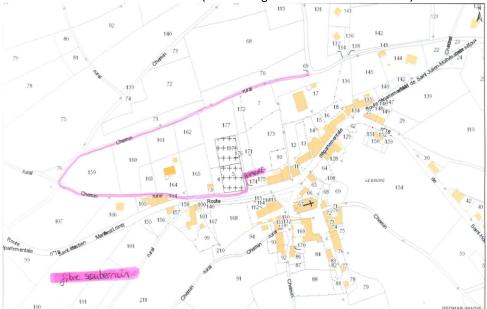
Vu la demande en date du 27 avril 2025 de l'entreprise PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY chargée des travaux de déploiement de la fibre optique

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de l'entreprise en charge des travaux et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET Suite à des travaux de pose d'une armoire SRO (bas du parking cimetière) et à la création d'un réseau souterrain pour la fibre optique conformément au plan ci-dessous (en rose) par l'entreprise PCE SERVICES 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY à compter du 1^{er} avril 2025 et pour une durée de 12 mois environ soit jusqu'au 31 mars 2026 inclus, <u>la circulation et le stationnement seront interdits à hauteur des travaux qui empièteront sur la chaussée avec mise en place par l'entreprise d'une circulation alternée si besoin : . parking du cimetière . rue du Lavoir . chemin rural jusqu'aux 3 Croix . chemin rural des 3 Croix jusqu'à l'armoire existante au-dessus du parking de la maison du suc (sous coffret électrique).</u>

Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier. Cet arrêté subroge l'arrêté A2025-01T du 14 février 2025 (suite changement du tracé souterrain)



ARTICLE 2 – SIGNALISATION et EXECUTION La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : 6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr -Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie



4

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 31 mars 2025 Monsieur le Maire - CIBERT Gilles